

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL 03 juillet 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 03 juillet 2026 à 19h30.

Sous la présidence de Mme Véronique Coulon, Maire.

Présents : Coulon Véronique, Martin Arnaud, Coppe Françoise, Sébastien Levasseur, Piret Bruno, Catiaux Nathalie, Jalliard Julien, Decagny Méryl, Troude Catherine, Monka Marielle

Absents excusés : Coyot Rais Isaline, Dubois Pierres-Yves, Delebarre Kloé, Stéphanie Broussin, Ryckeboer Benoit

Pouvoirs : Kloé Delebarre a donné pouvoir à Bruno Piret
Stéphanie Broussin a donné pouvoir à Françoise Coppe
Benoit Ryckeboer a donné pouvoir à Arnaud Martin

Secrétaire de séance : Troude Catherine

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 21 avril 2026 :

Vu l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 21 avril 2026, annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026 ; annexé

Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 - Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Ingé'Oise :

- **Monsieur Sébastien Levasseur**, 3^{ème} adjoint au maire.

Article 2 - Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de **représentant suppléant** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Ingé'Oise :

- **Monsieur Arnaud Martin**, 1^{er} adjoint au maire.

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 - Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale Ingé'Oise, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 - Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 - Exécution

Madame la Maire, est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale Ingé'Oise.

Délibération établissant la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Si la commune comporte moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes imposées aux différentes taxes sont attendues,

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité

De désigner les personnes suivantes :

Titulaires :

Christine Hayne	Olympe Martin
Benoit Ryckeboer	Pierre-Yves Dubois
Viviane Boulogne	Nathalie Catiaux
Frédéric Ménard	Arnaud Martin
Jessica Andrieux	Bruno Piret
Méryl Decagny	Marielle Monka

Suppléants :

Francoise Coppe	Grégoire Godefroy
Valérie Piret	Isaline Coyot Rais
Lydia Mallard	Stéphanie Broussin
Julien Jalliard	Catherine Troude
Micheline Lemetais	Sébastien Levasseur
Kloé Ménard	Françoise Coulon

Délibération fixant les tarifs de la garderie communale

Vu le règlement intérieur de la garderie communale de Blacourt,

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour la garderie communale,

Le tarif de la garderie s'appliquera à la séance (le matin et ou le soir).

Le conseil municipal, après délibéré, à la majorité, contre une abstention (Julien Jalliard), décide d'instaurer un tarif unique à 1.50€ la séance, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Et décide d'abroger la délibération n° 07-2022 du 28 janvier 2022.

Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de I'Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du '13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection,

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

Considérant la volonté de la commune de BLACOURT d'adhérer à la compétence optionnelle < vidéoprotection > du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence (vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 3 : Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;

Article 4 : Autorise le maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

Autoriser Madame la maire à refacturer les frais de notaire du bail de la boulangerie boucherie aux gérants M et Mme Gautier Kévin.

Vu la délibération n°18-2026 du 21 avril 2026 autorisant Madame la maire à signer le bail commercial de la boulangerie boucherie,

Vu la note d'honoraire du 02 juin 2026 de Me Ponthieu Louis-Alexandre s'élevant à la somme de 1250€.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

De prendre en charge les frais d'établissement de bail à hauteur de 50% soit 625€ pour la commune et 50% soit 625€ pour les gérants M et Mme Gautier Kévin.

De charger Madame la maire de signer tous documents afférents à cette affaire.

Indexation des loyers de la boulangerie-boucherie et du café restaurant.

Vu la délibération n°5-2023 du 31 mars 2023, autorisant Monsieur le maire à signer le bail commercial et le bail du logement de la boulangerie,

Vu la délibération n°4-2025 du 28 février 2025, autorisant la transformation de la partie du logement de la boulangerie en boucherie,

Vu la délibération n°18-2026 du 21 avril 2026, autorisant Madame la maire à signer le bail commercial de la boulangerie boucherie.

Vu la délibération n° 28-2024 du 1^{er} octobre 2024, autorisant Monsieur le maire à signer la proposition d'intervention pour l'établissement du bail du café restaurant.

Vu la délibération n°40-2024 du 10 décembre 2024, autorisant Monsieur le maire à signer le bail du logement du café restaurant.

Considérant que les loyers du café restaurant, bail commercial et logement, ainsi que les loyers de la boulangerie boucherie, bail commercial et logement, n'ont jamais été indexés, depuis respectivement, 2026 pour le restaurant, et 2023 pour la boulangerie.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide de ne pas indexer les loyers pour toute la durée du mandat en cours.

Autoriser Madame la maire à signer la convention avec l'association « les mains du bray »

La commune de Blacourt, et l'association « les mains du Bray » souhaitent mettre en place un partenariat permettant le déroulement de Répare café.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

Autorise Madame la maire à signer la convention avec l'association les mains du Bray.

Autoriser Madame la maire à signer la convention de partenariat avec l'association « la Scène fait des siennes » pour la création d'une chorale.

L'association la scène fait des siennes, propose la création d'une chorale au sein du village de Blacourt. Cette chorale sera ouverte aux personnes extérieures souhaitant adhérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame la maire à signer la convention avec l'association la scène fait des siennes.

Délibération octroyant une subvention à M Touttain Tony, forain, pour l'année 2025.

Vu la facture du 2 janvier 2026, n°8, M Touttain Tony, pour un montant de 400€

Considérant le rejet du mandat n° 25 bordereaux 8 de 2026, par le SGC de Méru,

Le conseil municipal, après délibéré, accepte à l'unanimité

De subventionner à hauteur de 200€ la participation de M Touttain Tony à la fête communale qui a eu lieu du 1^{er} au 04 août 2025.

Délibération octroyant une subvention aux forains pour l'année 2026 et l'octroi de tickets gratuits pour les enfants domiciliés à Blacourt

Madame la maire rappelle que la fête foraine aura lieu du 31 juillet au 03 août 2026,

Et qu'il y a lieu de délibérer sur le montant des subventions octroyées aux forains.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de

De subventionner les forains à hauteur maximal de 200€, par forains

Et de financer l'achat de tickets gratuits pour les enfants de Blacourt. À hauteur de 200€ maximum par forains.

Autoriser Madame la maire à refacturer la vérification des extincteurs pour le café restaurant et la boulangerie.

Vu l'obligation de faire vérifier, chaque année, les extincteurs par une société habilitée,

Madame la maire se propose de faire intervenir la société aux frais de la mairie et de refacturer la dépense aux gérants de la boulangerie-boucherie et du café restaurant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la maire à refacturer la prestation de vérification des extincteurs à M et Mme Gautier Kevin, et à M et Mme Roussel Nathan.

Autoriser Madame la maire à signer la convention de prestation de service avec la Communauté du Pays de Bray dans le cadre de l'organisation des déplacements des administrés.

Madame la maire expose la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes du Pays de Bray et notre commune dans le cadre de l'organisation des déplacements pour les administrés.

La prestation sera facturée selon les modalités suivantes : 3.20 € / Km intégrant le coût de l'agent et les différents frais matériels et logiciels nécessaires pour assurer les services rendus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Questions diverses :

Pour rappel il y a 12 plateaux et 17 bancs qui sont à disposition à la location au tarif de 5€ la table et deux bancs.

Méryl Decagny rappelle que malheureusement les excréments des chiens ne sont pas ramassés sur le terrain de sport, malgré les poubelles cani crottes.

Madame la maire explique au conseil que les trois quarts de la clôture de la citerne incendie située rue de Laboissière a été volée.

Madame la maire propose de refaire une clôture classique en grillage souple.

Madame la maire propose au conseil d'installer une caméra de vidéo surveillance qui prendrais en angle la citerne incendie. Et de déplacer la caméra actuelle de la rue de Laboissière et de l'installer Impasse du fort.

Pour information, 12 tonnes de pellets ont été commandés grâce au regroupement de commandes

Madame la maire explique que le pont des communaux chemin rural n°7 s'affaisse. Suite au conseil du SIVT Madame la maire a décidé de prendre un arrêté d'interdiction de circulation. Et de démonter le pont avec l'autorisation d'un passage à gué.

Une subvention de 9690€, a été octroyé par le département de l'Oise pour la restauration du clocher de l'église.

La séance est levée à 21h14 l'ordre du jour est épuisé.

La Maire,

Véronique Coulon

